



Que sait-on des conséquences du Covid sur la fertilité, l'AMP et la grossesse ?

- Les données scientifiques sur les conséquences du virus sur la fertilité et l'AMP sont encore **rares et incomplètes**. Néanmoins, il ne semble pas y avoir de transmission sexuelle des virus de la famille des coronavirus.
- Nous ne savons pas encore les conséquences que le Covid pourrait avoir pendant la grossesse pour la mère et pour le bébé.
- Il est conseillé d'éviter de réaliser un transfert d'embryon ou une insémination en cas de Covid avéré ou de risque élevé d'être contaminée, car les conséquences du Covid pour la mère et le fœtus en début de grossesse ne sont pas connues.
- Les virus respiratoires sont connus pour être risqués pour les femmes au 3^e trimestre de la grossesse. Cela pourrait également être le cas du Covid.
- À ce jour, il n'a pas été établi qu'il puisse y avoir une transmission du virus de la mère à l'enfant.

Pourquoi la reprise des activités d'AMP est-elle progressive ?

- La mise en place des mesures barrières dans les centres peut conduire à espacer les rendez-vous pour éviter les contacts en salle d'attente.
- Le nombre d'actes d'AMP réalisés est donc pour le moment moins important depuis la reprise des activités.

Y a-t-il des techniques d'AMP qui ont repris plus vite que d'autres ?

- Les FIV nécessitent un accès au bloc opératoire et des techniques de laboratoire qui prennent du temps humain et matériel. Il est probable que certains centres aient pu mettre en œuvre plus rapidement les inséminations et les transferts d'embryons congelés que les FIV.

Est-ce que l'activité dans les centres a repris normalement ?

- L'activité ayant repris progressivement, il faut s'attendre à un délai d'attente dans les centres.
- Pour certaines personnes, ne pas faire une AMP dans les plus brefs délais annule toute chance de procréer. Ces personnes sont donc prioritaires.
- Si vous avez une maladie ou un antécédent médical qui constitue un risque élevé d'avoir une forme grave du Covid, il importe d'en informer votre médecin référent d'AMP et de compléter le questionnaire qu'il vous donnera afin d'adapter votre prise en charge dans le cadre d'une évaluation pluridisciplinaire.

Comment le centre s'organise-t-il pour limiter la transmission du Covid ?

- En privilégiant la téléconsultation quand cela est possible.
- En mettant en place des mesures et précautions :
 - port du masque par tous,
 - pas d'accompagnant (autre que le conjoint et les représentants légaux d'un mineur, le cas échéant),
 - questionnaires de recherche de symptômes pour soignants et patients.

Quelles nouvelles précautions et obligations faut-il respecter ?

- Se protéger d'une contamination en respectant scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur.
- Protéger les équipes soignantes en respectant les mesures barrières.
- Répondre au questionnaire de recherche de symptômes du Covid, à toutes les étapes du parcours, de manière transparente.
- Informer très précisément l'équipe médicale sur tous vos antécédents médicaux.
- Ne prendre aucun traitement sans avoir prévenu l'équipe du centre d'AMP (attention aux médicaments vendus sur internet, huiles essentielles, chloroquine, etc...).
- Signer un consentement à réaliser une AMP en période d'épidémie de Covid.

Est-ce que le centre risque de fermer à nouveau?

→ C'est une possibilité, en cas :

- de nouvelle vague de la pandémie,
- de contamination d'un grand nombre de personnels du centre d'AMP,
- d'affectation d'un grand nombre de personnels du centre d'AMP à d'autres unités en raison du Covid.

Si le centre est fermé, peut-on aller dans un autre centre d'AMP ?

→ C'est votre médecin référent dans votre centre d'AMP qui vous orientera vers un autre centre, si besoin.

Y a-t-il un risque qu'une stimulation ovarienne soit arrêtée ?

→ Oui, en cas de nouveau confinement décrété par les autorités.

→ Oui, si vous avez le Covid.

→ Oui, si vous avez été en contact étroit¹, au cours des 2 dernières semaines, avec une personne qui avait le Covid car vous pourriez, vous aussi, avoir la maladie.

Dans ces deux dernières situations, informez tout de suite l'équipe médicale qui vous suit afin qu'elle adapte, selon les recommandations, le calendrier des stimulations.

Comment faire pour limiter au maximum le risque d'être atteint ?

→ En respectant strictement les mesures barrières : port de masque et distance > 1 mètre.

Nous attendons un don d'ovocytes ou de spermatozoïdes, cette AMP avec don est-elle possible dans la période actuelle ?

→ Oui, l'AMP qui utilise les gamètes ou embryons congelés en vue d'un don est possible. L'utilisation des ovocytes frais va redevenir possible car les ponctions des donneuses vont reprendre progressivement.

Je suis une femme et j'ai eu 43 ans pendant l'arrêt des centres d'AMP, est-ce que la sécurité sociale peut prolonger mon affection longue durée (ALD) ?

→ Vous avez la possibilité de déposer une demande de dérogation de prise en charge auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie, si vous avez eu entre 42 ans et 6 mois et 43 ans pendant la période de crise sanitaire durant laquelle les centres d'AMP ont cessé leurs activités. Vous devrez joindre un justificatif émis par votre médecin référent en AMP qui aura au préalable évalué votre situation.

Je trouve la période très stressante, vers qui me tourner pour m'aider ?

→ Votre centre d'AMP, ses équipes médicales et ses psychologues sont à vos côtés pour vous informer, vous accompagner et vous aider dans la réalisation de votre projet parental.

Où peut-on trouver plus d'informations sur le Covid et l'AMP ?

→ www.procreation-medicale.fr

Où peut-on trouver plus d'information sur le Covid ?

→ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

1. Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, **en l'absence de moyens de protection adéquats**. [Avis du HCSP relatif à la conduite à tenir en cas de contact d'une personne ayant des antécédents évocateurs de Covid-19 avec une personne malade du Covid-19, daté du 7 mai 2020.](#)